

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FSP ONE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent aux ventes de produits (les « **Produits** ») effectuées par FSP ONE, société par actions simplifiée au capital de 4.000.000,00 €, dont le siège social est situé 31 rue Giffard 38230 Pont-de-Chéruy et dont le numéro d'identification unique est 422 505 347 R.C.S Vienne (le « **Fournisseur** »), auprès de l'ensemble de ses clients professionnels (les « **Clients** ») situés en France métropolitaine et hors France métropolitaine. Elles annulent et remplacent les conditions précédentes et constituent l'intégralité de l'accord des parties.

1.2 Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des CGV. Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client et notamment ses conditions générales d'achat.

1.3 Les renseignements figurant sur les supports techniques (catalogues, prospectus, tarifs...) du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1 La vente des Produits fait systématiquement l'objet d'une commande préalable formalisée par l'envoi au Fournisseur, par courrier postal au siège social de ce dernier par courrier électronique à l'attention du service commercial, d'un bon de commande dûment rempli et signé par le Client.

2.2 Chaque commande ainsi adressée au Fournisseur par le Client ne sera ferme et définitive qu'après son acceptation expresse par le Fournisseur, matérialisée par l'envoi au Client, par tout moyen, d'une confirmation de commande.

2.3. Toute demande de modification ou d'annulation de commande doit être expressément adressée au Fournisseur dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts de traitement de la modification de la commande ou de son annulation seront facturés au Client, en fonction de l'état d'avancée de la production objet de la commande. Ces coûts pourront s'élever à 100 % du montant de la commande en cause en cas d'annulation de la commande par le Client.

2.4 Le Client est informé que les quantités livrées peuvent varier par rapport aux quantités commandées dans les limites fixées par les normes applicables aux Produits en cause. A défaut de norme applicable, le Client ne pourra pas contester les quantités livrées si l'écart est inférieur ou supérieur à 10 % des quantités commandées, excepté pour les quantités de faible importance et sur acceptation préalable écrite du Fournisseur.

ARTICLE 3 - TARIFS, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Tarifs

3.1.1 Les Produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande et tiennent compte des cours officiels des métaux au jour de la couverture. Ces tarifs hors métal sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

3.1.2 A défaut de précision contraire dans la commande, les prix s'entendent nets et HT, départ usine et emballage en sus, et ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

3.1.3 Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

3.2 Conditions de paiement

3.2.1 Le Client s'engage à régler les factures au Fournisseur conformément au délai indiqué dans la confirmation de commande et à défaut, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le non-paiement de l'échéance prévue rendra de plein droit exigible toutes les échéances restant à courir sur l'encours du Client.

3.2.2 En cas de défaut total ou partiel de paiement d'une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit à l'égard de la société de pénalités de retard de paiement d'un montant égal à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire et sans préjudice du droit pour le Fournisseur de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu de la commande.

3.2.3 En outre, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit par le Client en cas de retard de paiement.

3.2.4 Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture.

3.2.5 Les matières remises en transformation ou en conversion et d'une manière générale, aux fins d'affinage ou de façonnage, constituent de convention expresse le gage du Fournisseur pour le paiement de toutes les factures mêmes afférentes à des Produits déjà livrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Le délai de livraison indiqué lors de la commande ne constitue pas un délai de rigueur. Tout retard raisonnable dans la livraison des Produits n'ouvrira pas droit pour le Client au bénéfice d'une allocation de dommages et intérêts, ni d'une annulation de la commande.

4.2 La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

4.3 La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits au Client, par avis de mise à disposition dans les locaux du Fournisseur, ou au lieu indiqué lors de la commande, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

ARTICLE 5 - RETOUR DE PRODUITS

Aucun retour de Produits par le Client n'est autorisé sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. En cas de retour accepté par le Fournisseur, l'accord pourra entraîner un avis de crédit uniquement après vérification qualitative et quantitative des marchandises retournées.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

IL EST EXPRESSEMENT ET IRREVOCABLEMENT CONVENU QUE LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS S'OPERE LORS DE L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX PAR LE FOURNISSEUR.

LE FOURNISSEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET ET EFFECTIF DU PRIX PAR LE CLIENT.

A CE TITRE, LA REMISE DE TRAITE OU DE TOUT AUTRE TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER NE SERA CONSIDEREE COMME UN PAIEMENT QU'A SON ENCAISSEMENT EFFECTIF.

TOUT REPORT EVENTUEL D'ECHEANCE NE FERA PAS OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

DANS L'HYPOTHESE OU LE PRIX NE SERAIT PAS PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT REGLE PAR LE CLIENT, LE FOURNISSEUR AURA LE DROIT DE RESILIER LA COMMANDE DE PLEIN DROIT SUR SIMPLE NOTIFICATION PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION. LE CLIENT DEVRA ALORS, A SES FRAIS ET RISQUES, RESTITUER LES PRODUITS DANS UN DELAI DE DIX (10) JOURS SUIVANT RECEPTION DE LA NOTIFICATION. LES EVENTUELS ACOMPTES SUR LE PRIX DEJA VERSES SERONT ACQUIS AU FOURNISSEUR, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS AUXQUELS IL POURRA PRETENDRE.

DANS L'HYPOTHESE OU LE CLIENT AURAIT DEJA REVENDU LES PRODUITS QUI N'AURAIENT PAS ETE REGLES AU FOURNISSEUR, CELUI-CI S'ENGAGE A CEDER AU FOURNISSEUR SA CREANCE SUR LES PRODUITS. SI SA CREANCE VENAIT A ETRE ETEINTE AVANT D'ETRE TRANSMISE AU FOURNISSEUR, LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE S'APPLIQUERA AUX SOMMES PERÇUES AU TITRE DE LA REVENTE DES PRODUITS CONCERNES SANS QU'AUCUNE FORMALITE NE SOIT REQUISE.

EN REVANCHE, LE TRANSFERT DES RISQUES S'OPERE LORS DE LA LIVRAISON DES PRODUITS. LE CLIENT S'ENGAGE EN CONSEQUENCE A JUSTIFIER D'UNE ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES ET DOMMAGES DES PRODUITS QU'IL DETIENT EN SA POSSESSION.

ARTICLE 7 - GARANTIE COMMERCIALE

7.1 Les informations ou recommandations portées sur les supports techniques catalogues, notices et barèmes concernant les Produits sont donnés en toute bonne foi, mais ne constituent en aucun cas une garantie quant à l'aptitude d'un produit pour une application spécifique ni quant à l'utilisation qu'on peut en faire, sauf engagement écrit du Fournisseur envers le Client au moment de la commande.

7.2 A la réception des Produits, il incombe au Client de vérifier immédiatement la conformité des Produits livrés à la commande, notamment en termes de quantité, de poids, de dimensions et de qualité. Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de deux (2) mois à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

7.3 Cette garantie est limitée au remplacement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

7.4 Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit par accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de un (1) mois à compter de leur découverte.

7.5 Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

7.6 La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un stockage, d'un montage ou d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 Le Fournisseur sera uniquement responsable des dommages directs et matériels causés au Client résultant des Produits ou des fautes qu'il aura commises dans l'exécution d'une commande.

8.2 Le Fournisseur ne sera pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution d'une commande.

8.3 En toute hypothèse, le Fournisseur supportera, dans les conditions du droit commun, les conséquences dommageables de tout acte ou omission de sa part dans le cadre de l'exécution d'une commande dans les limites d'un plafond total et cumulé égal à 100 % du montant total hors taxes de la commande concernée (hors valeur des métaux).

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

9.1 Les données personnelles recueillies auprès des Clients dans le cadre d'une commande (telles que nom, prénom, position, fonction, numéro de téléphone et adresse email des collaborateurs du Client) font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur en tant que responsable de traitement. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

9.2 L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation des personnes concernées soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

9.3 Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'ils peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 31 Rue Giffard 38230 Pont de Chéruy - sales@fsp-one.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9.4 Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, les personnes concernées en seront informées et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

10.1 Dans de survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, reconnu comme tel par la jurisprudence, l'exécution des commandes conclues avec le Fournisseur et les obligations des parties seront suspendues de plein droit pour toute la durée de la force majeure, et ce sans indemnité.

10.2 La partie concernée devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la survenance de cet événement.

10.3 Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, la commande pourra être résiliée de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 – IMPREVISION

11.1 Il est expressément convenu que ni le Fournisseur ni le Client ne pourra se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qu'il prévoit.

11.2 Toutefois, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions contractuelles les unissant en cas de changement significatif des circonstances économiques, imprévisible au moment de la passation de la commande et extérieur aux parties et notamment en cas d'augmentation significative des prix des matières premières nécessaire à l'élaboration des Produits.

11.3 Pendant toute la période de renégociation des Produits, dont la durée ne pourra excéder un (1) mois, les parties continueront à exécuter leurs obligations contractuelles.

11.4 En cas d'échec des négociations à l'issue d'un (1) mois susmentionné, chacune des parties sera fondée à demander la résiliation de la commande.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – LITIGES

12.1 Les CGV ainsi que les commandes en résultant sont régies par le droit français.

12.2 TOUT LITIGE LIE A LA FORMATION, A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, L'INEXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS DE PROCEDURE D'URGENCE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU D'APPEL EN GARANTIE.